



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://pouruneconstituante.fr/spip.php?article294>

**18 juin 1940 : "Quoi qu'il
arrive, la flamme de la
résistance française ne doit
pas s'éteindre et ne s'éteindra
pas"**



Date de mise en ligne : vendredi 18 juin 2010

- Communiqués-Actualité-Soutiens - Actualité -

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

L'Appel que de Gaulle prononça le 18 juin 1940 reste plus que jamais un événement politique majeur. Refusant la défaite et l'abdication, l'Appel de cet officier rebelle devint l'acte fondateur de la France libre, s'inscrivant dans l'histoire de la France républicaine.

Quand le 8 juin 1940, le général Weygand [1] tint devant de Gaulle les propos suivants : « *Ah ! Si j'étais sûr que les Allemands me laissent les moyens d'étrangler la gueuse !* » [2], ces paroles restèrent graver dans l'esprit du général de Gaulle.

Comment ne pas évoquer également le 17 juin 1940 et le refus du préfet Jean Moulin, sous les menaces nazies, d'accuser de crimes imaginaires les soldats sénégalais, héroïques défenseurs de Chartres, et qui tenta de se suicider pour échapper à une défaillance physique. « *Dénoncé par Vichy, comme "partisan de l'ancien régime" [3], il est révoqué par le maréchal Pétain le 2 novembre 1940* » [4]. Jean Moulin rencontra de Gaulle le 24 octobre 1941 pour plaider la cause de la Résistance, « *car en dépit de sa méfiance à l'égard des généraux engagés en politique, il reconnaît en lui le seul responsable français déterminé à poursuivre la guerre aux côtés des Alliés* » [5].

Le 1er avril 1942, de Gaulle déclara que « *c'est une révolution, la plus grande de son Histoire, que la France, trahie par ses élites dirigeantes et par ses privilégiés, a commencé d'accomplir* » [6]. Ces propos sont aujourd'hui totalement d'actualité !

Dans ses *Mémoires*, de Gaulle évoqua la Constituante de 1945 en précisant clairement que « *La souveraineté du peuple, formellement établie au-dessus de l'Assemblée, allait, en dernier ressort, décider des institutions* » [7] par référendum, s'inscrivant de cette façon dans la continuité de notre première constitution républicaine, celle de 1793, qui instituait dans son article 25 que « *La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable* » [8].

La ratification par voie parlementaire du Traité de Lisbonne, copie du Traité Constitutionnel Européen refusé par le peuple français en 2005 par référendum, constitue bien un véritable coup d'État, un acte antirépublicain et contre-révolutionnaire.

Le nazisme avait déclaré la guerre à 1789 [9]. Ceux qui gouvernent actuellement l'ont également déclarée.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la République française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Comme acte de haute résistance, le peuple français doit exiger une nouvelle Assemblée nationale constituante dont les membres seront élus au suffrage universel direct !

Décadi 30 Prairial an CCXVIII

[1] Commandant en chef.

[2] Dans le langage de *L'Action française*, « la gueuse » était la République. Introduction des *Mémoires de Charles de Gaulle*, Bibliothèque de la Pléiade, p. XXXIII et XXXIV.

[3] Le 10 juillet 1940, le Parlement fut associé à l'opération même qui le liquida avec la République. Par 569 voix contre 80, la loi constitutionnelle voulue par Laval donnant les pleins pouvoirs constituants à Pétain fut adoptée. Dès le lendemain 11, les Actes constitutionnels n°1, n°2 et 3 abrogèrent l'essentiel de la Constitution de 1875.

[4] *Dictionnaire historique de la Résistance*, p. 491, éditions Robert Laffont, Paris, avril 2006.

[5] Ibidem.

[6] De Gaulle, [*Discours prononcé à Londres au déjeuner du "National Defense Public Interest Committee"*](#), le 1er avril 1942.

[7] [De Gaulle et le processus d'une Assemblée Constituante.](#)

[8] [La Constitution de 1793.](#)

[9] [Quand le nazisme déclarait la guerre à 1789.](#)